Informations de base

2016/2056(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Livre vert sur les services financiers de détail **Subject** 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	LUDVIGSSON Olle (S&D)	17/12/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive CADEC Alain (PPE) FOX Ashley (ECR) IN 'T VELD Sophia (ALDE) MATIAS Marisa (GUE/NGL) GIEGOLD Sven (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	GUTIÉRREZ PRIETO Sergio (S&D)	02/02/2016
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires économiques et financières	HILL Jonathan

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/12/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0630	Résumé
28/04/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/10/2016	Vote en commission		
17/10/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0294/2016	Résumé
21/11/2016	Débat en plénière		
22/11/2016	Décision du Parlement	T8-0434/2016	Résumé
22/11/2016	Résultat du vote au parlement		
22/11/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/2056(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/8/05919

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE583.922	25/05/2016	
Amendements déposés en commission		PE585.531	29/06/2016	
Avis de la commission	IMCO	PE582.122	19/07/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0294/2016	17/10/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0434/2016	22/11/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2015)0630	10/12/2015	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2017)148	22/03/2017	

Parlements nationaux

	Parlement			

Type de document	/Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	DE_BUNDESRAT	COM(2015)0630	29/01/2016	
Contribution	RO_SENATE	COM(2015)0630	29/03/2016	

Livre vert sur les services financiers de détail

2016/2056(INI) - 22/11/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 552 voix pour, 128 contre et 11 abstentions, une résolution sur le livre vert sur les services financiers de détail.

Les députés ont salué l'initiative du livre vert, compte tenu de la nécessité d'agir de manière proactive à toutes les étapes du processus d'élaboration des politiques, afin de réagir efficacement aux évolutions de ce marché novateur et changeant.

Ils ont toutefois souligné que cette initiative ne pouvait être couronnée de succès que si elle mettait l'accent sur la création d'un marché de l'Union au sein duquel **des consommateurs bien protégés ont des possibilités égales et accès à des produits transparents, simples et rentables**. Les députés ont reconnu l'avantage de proposer aux clients des produits simples, sécurisés et standardisés à cet égard.

La résolution a insisté sur la nécessité de :

- **simplifier la réglementation** pour améliorer la comparabilité des produits entre les marchés des États membres, notamment dans le secteur des assurances ;
- surveiller **la transposition et l'application de la législation pertinente** pour le marché unique dans le secteur des services financiers de détail ;
- promouvoir l'évolution positive des marchés de services financiers de détail en créant un **environnement compétitif** et en maintenant des conditions de concurrence égales entre toutes les parties intéressées, y compris les opérateurs en place et les nouveaux entrants ;
- prendre des mesures en faveur de **l'amélioration de la culture financière** de façon à ce que les services financiers suscitent chez le consommateur une plus grande confiance, celle-ci restant limitée notamment à l'égard des produits financiers à haut risque de change ;
- d'informer les consommateurs sur les incidences des nouvelles règles dans le **secteur bancaire**, notamment si leurs dépôts ou investissements sont menacés ;
- d'identifier **les avantages et les risques qui découlent de la numérisation** et de veiller à ce que l'utilisation des données personnelles par les prestataires de services financiers soit strictement limitée aux éléments nécessaires pour fournir le service demandé et apporter des avantages aux consommateurs.

Par ailleurs, pour que le marché unique des services financiers de détail soit efficace et dynamique, il ne devrait pas y avoir de différences inutiles ou déloyales entre les États membres appartenant à la zone euro et ceux n'y appartenant pas. Il sera probablement nécessaire de **renforcer la capacité de l'Union en matière de collecte et d'analyse de données** avant de pouvoir passer à la phase législative.

Priorités à court terme : le Parlement a souligné que **l'application de la législation nationale et de l'Union** en matière de finances et de protection des consommateurs devait être renforcée et qu'elle devait être appliquée de manière cohérente et rigoureuse dans tous les États membres. Les autorités européennes de surveillance devraient renforcer leurs activités en ce qui concerne les questions relatives aux consommateurs et aux investisseurs de détail.

La Commission est appelée, entre autres, à :

- utiliser de manière plus proactive, dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de Paris, l'union des marchés de capitaux pour **soutenir le marché en pleine expansion de l'investissement socialement responsable** (ISR) en promouvant les investissements durables ;
- intensifier ses travaux contre la **discrimination fondée sur le lieu de résidence** au sein du marché européen des services financiers de détail et si nécessaire compléter les propositions générales visant à mettre un terme aux blocages géographiques injustifiés par d'autres initiatives législatives spécifiques au secteur financier ;
- mettre en place un **portail de comparaison de l'Union** facile à utiliser par les consommateurs, couvrant la plus grande partie du marché des services financiers de détail ;
- présenter une stratégie cohérente et complète permettant aux consommateurs de **changer plus facilement de compte** à l'échelon transfrontalier dans toute l'Union ;
- renforcer les structures de **règlement extrajudiciaire des litiges** et à explorer la possibilité d'introduire un système européen de recours collectif ;
- promouvoir une reconnaissance mutuelle et **l'interopérabilité des techniques d'identification numérique** des consommateurs, sans affecter le niveau de sécurité des systèmes existants ni leur aptitude à satisfaire aux exigences du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux de l' Union ;
- élaborer avec les États membres un plan visant à établir un **réseau coordonné de guichets uniques à l'échelon national**, correspondant aux points de contact, pour aider les prestataires de services financiers de détail souhaitant mieux exploiter les possibilités commerciales transfrontalières ;
- formuler une proposition sur la création d'un «**compte d'épargne européen**» afin de débloquer le financement à long terme et de soutenir la transition écologique en Europe.

Le Parlement a également appelé à mettre un terme à la pratique consistant à **suspendre l'utilisation des cartes de paiement** lorsque leur propriétaire s' installe dans un autre État membre.

Considérations à long terme : la Commission est invitée à :

- étudier la faisabilité, l'opportunité, les coûts et les avantages qu'entraînerait la suppression des obstacles actuels à la prestation transfrontalière de services financiers, garantissant ainsi **la portabilité nationale et transfrontalière,** par exemple en ce qui concerne la pension de retraite individuelle et les produits d'assurance ;
- suivre avec attention la transposition et la mise en œuvre de la directive sur les crédits hypothécaires et analyser l'impact de cette législation sur le marché des services financiers de détail ;
- analyser conjointement avec les États membres la mise en œuvre et **l'impact des législations européennes sur les services financiers de détail** ainsi que les barrières juridiques et obstacles persistants aux activités transfrontières et à l'achèvement d'un marché européen des services financiers de détail ;
- **analyser les données nécessaires aux prêteurs** pour évaluer la solvabilité de leurs clients et, en s'appuyant sur cette analyse, introduire des propositions pour réglementer ledit processus d'évaluation ;
- **enquêter sur les pratiques actuelles des sociétés d'information financière** en matière de collecte, de traitement et de commercialisation des données des consommateurs afin de garantir qu'elles ne portent pas atteinte aux droits des consommateurs.

Les États membres devraient pour leur part veiller à ce que les communications et les ventes numériques relatives aux services financiers de détail soient disponibles sous des formes accessibles aux **personnes handicapées**.

Livre vert sur les services financiers de détail

2016/2056(INI) - 17/10/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté un rapport d'initiative d'Olle LUDVIGSSON (S&D, SE) faisant suite au sur le livre vert sur les services financiers de détail.

Les députés se félicitent du livre vert qui arrive à un moment opportun dans un contexte où la **numérisation** ouvre désormais de nouvelles possibilités pour les consommateurs, les investisseurs, les PME et les entreprises en termes de concurrence, d'activités transfrontalières et d'innovation. Ils soulignent que l'initiative du livre vert ne peut être couronnée de succès que si elle met l'accent sur la création d'un marché de l'Union au sein duquel des consommateurs bien protégés ont **des possibilités égales et accès à des produits transparents, simples et rentables**.

Le rapport souligne qu'il est nécessaire que les services financiers **suscitent chez le consommateur une plus grande confiance**, celle-ci restant limitée notamment à l'égard des produits financiers à haut risque de change. La Commission devrait donc veiller à ce que les mesures existantes en faveur de **l'amélioration de la culture financière et de la sensibilisation** des consommateurs soient pleinement mises en œuvre, et à ce que de nouvelles mesures soient introduites le cas échéant afin de donner aux consommateurs les moyens de prendre des décisions en connaissance de cause.

Par ailleurs, pour que le marché unique des services financiers de détail soit efficace et dynamique, il ne devrait pas y avoir de différences inutiles ou déloyales entre les États membres appartenant à la zone euro et ceux n'y appartenant pas. Il sera probablement nécessaire de **renforcer la capacité de l'Union en matière de collecte et d'analyse de données** avant de pouvoir passer à la phase législative.

Priorités à court terme : le rapport souligne que **l'application de la législation nationale et de l'Union** en matière de finances et de protection des consommateurs doit être renforcée et qu'un marché unique dans les services financiers de détail demande une législation très stricte en matière de protection des consommateurs qui doit être appliquée de manière cohérente et rigoureuse dans tous les États membres.

La Commission est appelée, entre autres, à :

- garantir que les autorités obtiennent les modèles et les mandats de financement nécessaires pour jouer **un rôle plus actif et davantage tourné vers les consommateurs** dans le marché des services financiers de détail et à assurer en même temps la stabilité financière ;
- utiliser de manière plus proactive, dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de Paris, l'union des marchés de capitaux pour **soutenir le marché en pleine expansion de l'investissement socialement responsable** (ISR) en promouvant les investissements durables ;
- intensifier ses travaux contre la **discrimination** fondée sur le lieu de résidence au sein du marché européen des services financiers de détail ;
- mettre en place un **portail de comparaison de l'Union** facile à utiliser par les consommateurs, couvrant la plus grande partie du marché des services financiers de détail ;
- présenter une stratégie cohérente et complète permettant aux consommateurs de **changer plus facilement de compte** à l'échelon transfrontalier dans toute l'Union ;
- renforcer les structures de **règlement extrajudiciaire des litiges** et à explorer la possibilité d'introduire un système européen de recours collectif ;
- promouvoir une reconnaissance mutuelle et **l'interopérabilité des techniques d'identification numérique** des consommateurs, sans affecter le niveau de sécurité des systèmes existants ni leur aptitude à satisfaire aux exigences du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux de l' Union ;
- élaborer avec les États membres un plan visant à établir un **réseau coordonné de guichets uniques à l'échelon national**, correspondant aux points de contact, pour aider les prestataires de services financiers de détail souhaitant mieux exploiter les possibilités commerciales transfrontalières ;
- formuler une proposition sur la création d'un «**compte d'épargne européen**» afin de débloquer le financement à long terme et de soutenir la transition écologique en Europe.

Considérations à long terme : la Commission est invitée à :

- étudier la faisabilité, l'opportunité, les coûts et les avantages qu'entraînerait la suppression des obstacles actuels à la prestation transfrontalière de services financiers, garantissant ainsi **la portabilité nationale et transfrontalière,** par exemple en ce qui concerne la pension de retraite individuelle et les produits d'assurance ;
- suivre avec attention la transposition et la mise en œuvre de la directive sur les crédits hypothécaires et analyser l'impact de cette législation sur le marché des services financiers de détail ;
- analyser conjointement avec les États membres la mise en œuvre et **l'impact des législations européennes sur les services financiers de détail** ainsi que les barrières juridiques et obstacles persistants aux activités transfrontières et à l'achèvement d'un marché européen des services financiers de détail ;
- **analyser les données nécessaires aux prêteurs** pour évaluer la solvabilité de leurs clients et, en s'appuyant sur cette analyse, introduire des propositions pour réglementer ledit processus d'évaluation ;
- **enquêter sur les pratiques actuelles des sociétés d'information financière** en matière de collecte, de traitement et de commercialisation des données des consommateurs afin de garantir qu'elles ne portent pas atteinte aux droits des consommateurs.

Les États membres devraient pour leur part veiller à ce que les communications et les ventes numériques relatives aux services financiers de détail soient disponibles sous des formes accessibles aux **personnes handicapées**.

Livre vert sur les services financiers de détail

2016/2056(INI) - 10/12/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : lancer un débat au niveau de l'UE et au niveau national sur la manière dont on pourrait ouvrir davantage le marché européen des services financiers de détail (Livre vert de la Commission).

CONTEXTE : les services financiers de détail regroupent un ensemble de prestations essentielles pour la population : des comptes courants, des solutions d'épargne-retraite, de financement d'un projet immobilier ou d'autres achats, d'assurance de la personne ou de la propriété contre les problèmes de santé ou le risque d'accident.

À l'heure actuelle, **il n'existe pas de marchés des services financiers de détail de dimension réellement européenne**. Les achats transfrontières de tels services restent très minoritaires. Nombre de bons produits sont proposés sur les marchés nationaux, mais il est difficile aux consommateurs d'un État membre d'acheter des produits commercialisés dans un autre État membre. De plus, les faits montrent que les prix varient considérablement d'un État membre à l'autre, par exemple dans le domaine de l'assurance automobile pour les citoyens ordinaires.

La Commission estime que le **numérique**, qui permet aux consommateurs potentiels d'avoir aisément accès à l'information, pourrait contribuer à faire baisser les prix, à accroître la comparabilité des produits et à donner aux consommateurs les moyens de prendre leurs décisions financières en connaissance de cause. À long terme, il devrait permettre aux entreprises de proposer leurs produits partout dans l'Union et faire d'un marché européen unique une réalité plus tangible.

La confiance est cependant essentielle à l'expansion du marché unique dans ce domaine: les entreprises doivent avoir l'assurance qu'exercer leur activité sur une base transfrontière est possible, et les consommateurs, l'assurance que leurs intérêts seront protégés s'ils recourent à un prestataire transfrontière.

L'objectif de la Commission est, **en ouvrant le marché unique des services financiers de détail** et en améliorant son fonctionnement, d'en maximiser les avantages pratiques pour le plus grand nombre possible de consommateurs européens, pour que ces derniers disposent d'un choix plus vaste de produits financiers de meilleure qualité.

Le présent livre vert complète d'autres champs essentiels du travail de la Commission :

- la stratégie pour le marché unique numérique, qui vise à garantir un meilleur accès des consommateurs et des entreprises aux produits et services vendus en ligne dans toute l'Europe, en mettant un terme au «blocage géographique» injustifié (restrictions à l'achat imposées par le fournisseur) ;
- l'union des marchés des capitaux (UMC), qui vise à offrir aux entreprises plus de solutions de financement à tous les stades de leur développement, et aux investisseurs de détail et aux épargnants plus de possibilités d'investissement et de meilleurs rendements ;
- la stratégie pour le marché unique, qui poursuit trois grandes finalités : i) ouvrir de nouvelles perspectives aux consommateurs, aux professions libérales et aux entreprises; ii) encourager la modernisation et l'innovation; et iii) garantir des résultats concrets, qui bénéficient à tous au quotidien.

Les services financiers de détail sont, par ailleurs, soumis à tout un ensemble d'exigences et de règles au niveau de l'UE et au niveau national, dont la finalité est de protéger les consommateurs et de favoriser le développement d'un marché intérieur de l'UE pour ces services.

CONTENU : le présent livre vert est l'occasion de **formuler des propositions sur la manière dont on pourrait ouvrir davantage le marché européen des services financiers de détail** - assurances, prêts, paiements, comptes courants, comptes d'épargne et autres produits d'investissement de détail - pour le plus grand avantage des particuliers et des entreprises, tout en continuant à protéger adéquatement les consommateurs et les investisseurs. Il vise à déterminer quels obstacles précisément empêchent les consommateurs et les entreprises de profiter pleinement du marché unique et par quels moyens les surmonter. Il s'agit notamment de savoir **comment utiliser au mieux les nouvelles technologies**, avec des garde-fous appropriés.

L'objectif est de permettre:

- **aux entreprises** établies dans un État membre de l'UE de proposer plus facilement des services financiers de détail dans d'autres États membres;
- **aux consommateurs** d'acheter plus facilement des services financiers de détail proposés dans d'autres États membres ; et
- **aux citoyens qui déménagent dans un autre État membre** pour leurs études, leur travail ou leur retraite de conserver leurs produits financiers - grâce à ce que l'on appelle la «portabilité (13,6 millions de citoyens de l'Union résident dans un autre État membre que leur État membre d' origine).

Le livre vert analyse par conséquent:

- le degré actuel de développement du marché unique des services financiers de détail et l'essor récent du numérique;
- la nécessité d'agir au niveau de l'UE ou au niveau national, pour abattre les obstacles qui empêchent actuellement les opérations transfrontières entre les consommateurs et les entreprises.

Obstacles au commerce transfrontière des services financiers de détail : selon la Commission, ces obstacles sont liés à deux problèmes principaux rencontrés tant par les fournisseurs que par les consommateurs qui expliquent la fragmentation persistante du marché européen:

- **soit les consommateurs ne sont pas au courant des offres existant dans les autres États membres** ou n'ont pas suffisamment confiance dans celles-ci, soit ils ont des difficultés à y accéder; et
- **les fournisseurs ne proposent pas leurs produits aux consommateurs des autres États membres** parce que la fragmentation des marchés entraîne des coûts opérationnels et de mise en conformité excessifs.

La Commission souhaite en particulier savoir si **l'utilisation de technologies numériques innovantes** pourrait contribuer à aplanir ces obstacles.

Aider les consommateurs à acheter des produits financiers dans d'autres États membres: qu'il s'agisse de souscrire une assurance vie, de contracter un emprunt immobilier, de s'installer à l'étranger ou d'épargner pour l'avenir, les consommateurs devraient i) savoir quelles sont les options disponibles ailleurs dans l'UE; ii) obtenir des produits adaptés à leurs besoins, à un prix concurrentiel; et iii) avoir l'assurance que leurs produits sont sûrs et adaptés et qu'ils leur procureront les avantages recherchés.

Dans cette optique, il conviendrait de **mieux informer les consommateurs** des différents services financiers et produits d'assurance de détail disponibles dans l'Union. Il s'agirait également de déterminer si de nouvelles mesures sont nécessaires pour :

- améliorer la comparabilité des offres et/ou faciliter le changement de prestataire de services financiers de détail ;
- mettre un terme à la facturation de frais complexes et prohibitifs sur les opérations réalisées à l'étranger ou avec l'étranger ;
- éviter les discriminations injustifiées basées sur le lieu de résidence dans le secteur des services financiers de détail, y compris les assurances ;
- faciliter la portabilité des produits financiers de détail, tels que les produits d'assurance vie ou d'assurance maladie privée ou pour faciliter la souscription et la reconnaissance transfrontières de contrats d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;
- accroître la transparence et la comparabilité des produits financiers (notamment en s'appuyant sur des solutions numériques) et renforcer ainsi la confiance des consommateurs ;
- améliorer les possibilités de recours dans le secteur des services financiers de détail en cas d'achats transfrontaliers ;
- garantir que les victimes d'accidents de voiture seront couvertes par les fonds de garantie d'autres États membres en cas d'insolvabilité de l'assureur ;
- améliorer la transparence et la comparabilité des assurances complémentaires.

Ouvrir de nouveaux débouchés pour les prestataires : la livre vert aborde également la question de savoir comment la Commission pourrait aider à réduire les coûts et les risques associés à la prestation transfrontière de services financiers, afin que celle-ci devienne possible pour les entreprises et qu'elle permette d'accroître la concurrence dans l'UE et d'élargir le choix offert aux consommateurs. Il s'agirait notamment de déterminer si de nouvelles mesures sont nécessaires pour :

- aider les entreprises à créer des services financiers numériques innovants et à les proposer dans toute l'Europe, en assurant un niveau adéquat de sécurité et de protection des consommateurs ;
- permettre la signature et la vérification de l'identité sous forme électronique ;
- améliorer l'accès aux données financières et leur facilité d'utilisation, pour une évaluation de la solvabilité d'un consommateur par exemple ;
- aider les entreprises à fournir des services après-vente dans un autre État membre où elles ne possèdent ni filiale ni succursale ;
- encourager les prêteurs à accorder des crédits hypothécaires ou des prêts sur une base transfrontière ;
- faire en sorte que les gouvernements des États membres ou les autorités nationales compétentes apportent une assistance pratique (par exemple, au moyen de points de contact uniques) en vue de faciliter la vente transfrontière de services financiers.

Prochaines étapes : les parties intéressées sont invitées à communiquer leurs réponses aux questions du présent livre vert avant le 18 mars 2016.

La Commission organisera une conférence au début de l'année 2016 afin d'examiner les résultats de la consultation. Elle prévoit de publier vers l'été 2016 un plan d'action sur les services financiers de détail pour faire suite à la présente consultation.